



ARRETE REGLEMENTAIRE N°62-AM-2026

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION LE SPECTACLE RODEO - CIE GRENADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'organisation du spectacle RODEO de la Cie Grenade par le service Culture de la Commune de JOUQUES ;

CONSIDERANT que ce type d'évènement nécessite une réglementation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT que l'évènement doit regrouper un nombre de personnes relativement important, évalué à 500 personnes environ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1

Autorisation d'occupation du domaine public :

Le samedi 16 mai 2026 se tiendra le spectacle RODEO - Cie Grenade, organisé par le service Culture de la Commune de JOUQUES, sur le Parking des Anciens Combattants.

Article 2

Stationnement et circulation :

2.1 A l'occasion de cet évènement, le parking des Anciens Combattants sera interdit au stationnement **le samedi 16 mai 2026 à partir 08 heures.**

2.2 Seuls les véhicules des organisateurs et les véhicules de secours seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le site.

2.3 Afin de sécuriser l'évènement, le boulevard du Réal sera fermé à la circulation par des véhicules des services techniques à partir de 12 h à partir de l'Impasse des Ecoles et jusqu'au boulevard de la Gare.

Article 3

Déroulé de l'occupation du domaine public :

4.1 **Le samedi 16 mai 2026 à partir 08 heures,** enlèvement des véhicules sur le parking des anciens Combattants et nettoyage de la Place.

4.2 A partir de 11 heures, début de l'installation des équipements en présence de la Police Municipale qui veillera à faire respecter le présent arrêté. Installation :

- de chaises ;
- d'un moyen de sonorisation ;
- barriérage délimitant la zone piétonne sera mis en place afin de sécuriser l'évènement ;

4.3 A 15 heures, début des répétitions ;

4.4 A 18 heures, Spectacle.

4.5 Réouverture du parking des Anciens Combattants à 21 heures après sa remise en état de propreté.

Article 4

Matérialisation de l'arrêté :

La matérialisation du présent arrêté sera effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières police dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques 7 jours avant l'évènement.

Article 5

Sanctions :

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de poursuites pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

Article 6

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Jouques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Exécution :

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jouques le 29/04/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

